

**COMPTE RENDU**  
**Du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du samedi 12 mars 2022**  
**A la salle des Fêtes**

**Sont présents :** Jean-Marc DUPRAT, Martine GARCIN, Michel JOANNET, Fabienne RAUD, Gino VALERA-MICHEL, Sylvie ARNAUD-GODDET, Laurent MAGADOUX, Christian DECORY, Michele MAFFREN, Pierre RICHAUD, Pierre SEINTURIER, Dominique COUTTON, Kevin QUEYREL, Stéphanie AILHAUD-ASSEMAT, Jean Pierre PETRICCA, Ingrid CLARES, Maurice BRUN, Vincent BERCHAUD, Karine GARCIN, Rene PROVANSAL, Véronique PLAIGE

Représentés : Franca PERILLOUS par Kevin QUEYREL, Dominique MICHELENA par Michel JOANNET, Robert GARCIN par Sylvie ARNAUD-GODDET, Isabelle MOULIN par Martine GARCIN, Anne TRUPHEME par Maurice BRUN

**Secrétaire de séance :** Kevin QUEYREL

Objet: Budget assainissement / Compte administratif 2021 - DE2022009

Le solde d'exécution du budget assainissement pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	233 122,59 €	235 875,71 €	2 753,12 €
Section d'investissement	70 118,19 €	101 447,44 €	31 329,25 €
<b>Résultat global 2021 (excédent)</b>			<b>34 082,37 €</b>

Le report de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	<b>36 327,07 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2020</b>	<b>450 801,40 €</b>
<b>Résultat à nouveau (excédent global)</b>	<b>487 128,47 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est un excédent de fonctionnement de + 39 080,19 € et un excédent d'investissement (cumulé) de + 482 130,65 €.

**M. Le Maire se retire**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif annexe 2021 de l'assainissement.

Objet : Budget assainissement / Reprise et affectation du résultat 2021 - DE2022010

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget général s'élève à + 39 080.19 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat comme suit

- + 39 080.19 € à la section de fonctionnement.

Objet : Budget assainissement / Compte de gestion 2021 - DE2022011

Le résultat global de clôture du compte de gestion du comptable public, pour le budget général, s'établit pour l'exercice 2020 à : + 521 210,84 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du budget de l'assainissement.

Objet : Budget primitif annexe de l'assainissement 2022 - DE2022012

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont permis la constitution du budget primitif annexe de l'assainissement 2022, sur la base des documents joints en annexe, et laisse ensuite la parole à M. DECORY, Adjoint Délégué aux Finances, pour détailler les propositions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte **au chapitre** le budget primitif annexe de l'assainissement 2022.

Objet : Budget eau / Compte administratif 2021 - DE2022013

Le solde d'exécution du budget eau pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	389 346,75 €	353 936,43 €	- 35 410,32 €
Section d'investissement	90 683,30 €	140 144,81 €	49 461,51 €
<b>Résultat global 2021 (excédent)</b>			<b>14 051,19 €</b>

Le report de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	<b>183 862,18 €</b>
<b>Excédent d'investissement 2020</b>	<b>516 590,95 €</b>
<b>Résultat à nouveau (excédent global)</b>	<b>700 453,13 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est un excédent de fonctionnement de + 148 451,86 € et un excédent d'investissement (cumulé) de + 566 052,46 €.

**M. Le Maire se retire**

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif annexe 2021 de l'eau potable.

Objet : Budget eau / Reprise et affectation du résultat 2021 - DE2022014

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget eau s'élève à + 148 451,86 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat comme suit :

- + 148 451,86 € à la section de fonctionnement.

Objet : Budget eau / Compte de gestion 2021 - DE2022015

Le résultat global de clôture du compte de gestion du comptable public, pour le budget eau, s'établit pour l'exercice 2021 à : + 714 504,32€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget de l'eau potable.

Objet : Budget primitif annexe de l'eau potable 2022 - DE2022016

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont permis la constitution du budget primitif annexe de l'eau potable 2022, sur la base des documents joints en annexe, et laisse ensuite la parole à M. DECORY, Adjoint Délégué aux Finances, pour détailler les propositions budgétaires.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte **au chapitre** sur le budget primitif annexe de l'eau potable 2022.

Objet : Budget général / Compte administratif 2021 - DE2022017

Le solde d'exécution du budget général pour l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	3 779 155,17 €	4 109 428,87 €	330 273,70 €
Section d'investissement	1 985 590,87 €	2 136 254,24 €	150 663,37 €
<b>Résultat global 2021 (excédent)</b>			<b>480 937,07 €</b>

Le report de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement 2020</b>	440 080,80 €
<b>Déficit d'investissement 2020</b>	- 508 506,64 €
<b>Résultat à nouveau (déficit global)</b>	- <b>68 425,84 €</b>

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est un excédent de fonctionnement de + 330 273,70 € et un déficit d'investissement (cumulé) -357 843,27 €.

### **M. Le Maire se retire**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **19 pour** (Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren, Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès)
- **6 contre** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

adopte le compte administratif 2021 du budget général.

Objet : Budget général / Reprise et affectation du résultat 2021 - DE2022018

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement du budget général s'élève à + 330 273,70 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte ce résultat comme suit :

- + 330 273,70 € à la section d'investissement (1068 – excédent de fonctionnement capitalisé).

Objet: Budget général / Compte de gestion 2021 - DE2022019

Le résultat global de clôture du compte de gestion du comptable public, pour le budget général, s'établit pour l'exercice 2021 à – 27 569,57 € :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget général.

Objet: Budget primitif 2022 - DE2022020

M. le Maire présente au Conseil Municipal les grands principes qui ont permis la constitution du budget primitif 2022, sur la base des documents joints en annexe, et laisse ensuite la parole à M. DECORY, Adjoint Délégué aux Finances, pour détailler les propositions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à :

- **21 pour** (Jean-Marc Duprat, Martine Garcin, Michel Joannet, Fabienne Raud, Gino Valera-Michel, Sylvie Arnaud-Goddet, Laurent Magadoux, Franca Perillous, Christian Decory, Michèle Maffren,

- Pierre Richaud, Dominique Michélena, Robert Garcin, Isabelle Moulin, Pierre Seinturier, Dominique Coutton, Kévin Queyrel, Stéphanie Ailhaud, Jean-Pierre Petricca, Ingrid Clarès, Claude Dréant)
- **6 abstentions** (Maurice Brun, Anne Truphème, Vincent Berchaud, René Provansal, Véronique Plaige, Karine Garcin)

Adopte **au chapitre** sur le budget primitif 2022.

Objet: Cotisations 2022 – Budget général - DE2022021

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de verser une cotisation aux organismes suivants :

Organisme	Cotisation proposée
AMF 05	1 426,34 €
Station Verte	1 410,00 €
ADIL 04-05	1 248,80 €
CAUE	200,00 €
Conseil National des Villes et Villages Fleuris	225,00 €
Association Nationale des Elus en Charge du Sport (ANDES)	113,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription de la somme de 4 623,14 € au compte 6281 du budget général pour l'année 2022.

Objet: Taux d'imposition directe locale 2022 - DE2022022

En 2021, les taux d'imposition directe locale sur la commune de Laragne-Montéglin étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 49,59 % (23,49 %+ 26,10 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 88,73 %

Le produit des trois taxes en 2021 avec ces taux était de 1 349 968,00 €.

Pour information, en 2021, la collectivité a perçu 274 980,00 € de l'Etat, au titre de la « compensation au titre des exonérations de taxe foncière (TFPB et TFPNB) »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de ces deux taxes directes locales aux mêmes niveaux qu'en 2021 pour l'année 2022 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties = 49,59 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 88,73 %**

Objet: Modification du règlement intérieur de la crèche - DE2022023

Le règlement intérieur de la crèche doit être modifié afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, en contrepartie de sa contribution financière, la

commune est dans l'obligation de se conformer au cadre fixé par la prestation de service unique établi par la CNAF.

Les nouvelles dispositions applicables pour l'année 2022 sont :

- La modification du barème national des participations familiales (p.3)
- La modification du montant « plancher » et « plafond » des ressources (p.4)
- L'intégration de paragraphes concernant les mesures de protection liées à la crise sanitaire (p.8)
- Les sorties extérieures (p.10)

Le règlement intérieur pour l'année 2022 inclut les périodes de fermetures annuelles estivales et hivernales à savoir, respectivement :

- du 25 juillet au 15 août 2022 (p.6)
- du 26 décembre 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (p.6)

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la crèche de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération en prenant en compte les modifications détaillées ci-dessus.

#### Objet: Participation des communes extérieures à la crèche municipale pour l'année 2021 - DE2022024

En 2021, la crèche municipale de Laragne-Montéglin a accueilli des enfants des communes de Lazer, de Garde Colombe, Orpierre, Saléon et Ventavon, pour lesquelles il convient de fixer le tarif de participation au fonctionnement de la structure communale.

L'exercice budgétaire 2021 présente, pour le service de la crèche, un montant de dépenses de 390 049,90 € et un montant de recettes de 339 961,75 €. La charge financière restant à la commune s'élève à 50 088,15 €. La structure, en 2021, offrant 24 places d'accueil par jour, le coût par enfant pour une année à temps complet serait de 2 087 €.

Le coût horaire 2021 est de 0,83 € (228 jrs à 11 heures d'ouverture).

Ce coût sera proratisé en fonction du temps passé par chaque enfant des communes extérieures au sein de la crèche municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de la participation des communes extérieures au fonctionnement de la crèche municipale pour l'année 2021.

#### Objet: Règlement intérieur de l'ALSH du mercredi et des vacances - 2022 - DE2022025

Le règlement intérieur de l'ALSH doit être complété afin de prendre en compte les nouvelles dispositions de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). En effet, il doit prendre en compte les recommandations formulées dans le cadre du contrôle sur place.

De manière générale, les éléments transmis au référent ont été croisés, analysés et aucune incohérence n'a été relevée. Cependant, les nouvelles dispositions applicables pour l'année 2022 sont :

- L'aide de la Caf en tant qu'organisme financeur,
- La liste des pièces justificatives à fournir lors de l'inscription,

- L'utilisation de CDAP,
- Les grilles tarifaires,
- La gestion de l'image des enfants.

Le règlement intérieur, transmis au service « conseiller technique territorial » de la Caf a été approuvé conforme le 04 février 2022 et fourni en pièce jointe de la présente.

Considérant que ces nouvelles dispositions entraînent des modifications du règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de l'ALSH de Laragne-Montéglin annexé à la présente délibération en prenant en compte les modifications détaillées ci-dessus.

#### Objet: Cession d'un terrain privé communal, à lotir - DE2022026

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AI 14, 15 & 43 pour 8 544 m<sup>2</sup>, lieu-dit « Montéglin ».

En plus de la parcelle communale « d'origine » n°43, la collectivité a acheté les parcelles n°14 et 15, d'une surface de 3 686 m<sup>2</sup>, le 29 septembre 2016 pour un montant de 180 823,29 € (hors frais de notaire).

La collectivité a reçu une offre du promoteur Novélia Résidences en date du 10 janvier 2022. Elle est fournie en pièce jointe de la présente délibération.

Au-delà de la valeur d'achat indiquée de 250 000 € (net vendeur), le promoteur s'engage dans un aménagement correspondant aux besoins de la collectivité (habitat individuel, maisons mitoyennes et semi-collectif). Il y associera un espace de parking d'environ 18 places, rétrocédé à l'€ symbolique à la commune.

Le service France Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques du Vaucluse a émis un avis le 20 janvier 2022, estimant le bien à 256 320 €.

VU la proposition de la Commission Travaux, Urbanisme et Sécurité réunie lors de sa réunion le 23 février 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la cession à Novélia Résidences des parcelles cadastrées AI 14, 15 & 43 pour 8 544 m<sup>2</sup>, au prix de 250 000 € (net vendeur), soit environ 30 €/m<sup>2</sup> de terrain
- Vise l'avis de France Domaine émis le 20 janvier 2022,
- Charge le notaire de la commune de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents à cette cession.

#### Objet: Mise en place d'une « opération façade » - Année 2022 - DE2022027

Depuis plusieurs années, la collectivité délibère pour réaliser une opération façade, afin d'inciter et aider les propriétaires dans l'embellissement du centre-ville.

Les délibérations reconduisent cette opération d'année en année, jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Il convient aujourd'hui de délibérer sur les termes de cette opération pour l'année 2022.

La commission travaux a été réunie le 04 février 2022. M. Le Maire et son adjoint aux travaux, Michel JOANNET, proposent de reconduire l'opération selon les termes proposés par la commission :

**Opération « façades renforcée » :**

Les aides apportées aux demandeurs seront de 20 € du m<sup>2</sup> pour les façades donnant sur la rue, avec un plafond de 1 400 € d'aide par façade et 10€/m<sup>2</sup> pour les éléments de décor (encadrements de baies, bandeaux, corniches, frises, etc..) donnant sur la rue avec un plafond de 300€ par façade.

Cette opération « façades renforcée » concernent les rues suivantes :

- Grand'Rue
- Avenue Pasteur jusqu'à la Croix

### **Opération « façades classique »**

Les aides de cette opération apportées aux demandeurs étaient de 15€ du m<sup>2</sup> pour les façades donnant sur la rue avec un plafond de 1 000€ d'aide par dossier et 10€/m<sup>2</sup> pour les éléments de décor (encadrements de baies, bandeaux, corniches, frises, etc..) donnant sur la rue avec un plafond de 300€ par façade.

### **Le périmètre d'action de cette opération concernait les rues et espaces suivants :**

- Placette Canepina
- Rue de l'église
- Place de l'église
- Androne du Curé
- Quartier du Caire avec Rue Jules Plat, Rue du Caire, Impasse du Caire, Rue du Canal, Place Saint Jaume
- Place Grenette
- Quartier Bourg Reynaud
- Place de la Fontaine
- Rue de la Concorde jusqu'au pont SNCF
- Place des Aires
- Rue de la Paix
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue du Château
- Avenue de Provence, jusqu'au rond-point de Montéglin
- Rue du Moulin
- Avenue Arthur Audibert ;
- Rue de l'hôpital

L'échéance de ces opérations est fixée au 31 décembre 2022.

Le budget alloué à ces opérations est inclus dans le budget « rénovation de façades ».

L'ensemble des deux opérations présente un budget annuel de 10 000 €.

Les travaux doivent être effectués par un artisan ou une entreprise spécialisée. Les dossiers déposés en mairie pour instruction devront comprendre l'identité du demandeur, le plan de situation de l'immeuble, un devis estimatif sur la base duquel la subvention pourra être proposée et l'engagement du propriétaire à faire réaliser les travaux décrits dans sa demande de subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la reconduction de « l'opération façades » et « l'opération façades renforcée », selon les conditions énumérées ci-dessus.

Fait à Laragne-Montéglin, le 17 mars 2022

Le Maire,

Jean-Marc DUPRAT